déconfinement

Alors ? Que se passe-t-il ?
Vous allez tous assister la semaine prochaine à la réunion organisée par la Direction. Et la Direction va vous expliquer ceci :

Ceux dont les clients veulent qu'ils reprennent, reprennent, les autres restent en télétravail ou en chômage partiel…
Nous vous conseillons de vous connecter à la réunion en visio avec la Direction pour poser vos questions. **E**st ce que je reprends ? **D**ans quelles conditions ? **L**e client a-t-il communiqué son plan de déconfinement ? **A**-t-il été vu par le CSE ?

Le CSE et vos élus doivent être tenus au courant et doivent pouvoir donner un avis sur ce qu'il va vous arriver. Et si vous ne le savez pas, contactez les.
Pour rappel : vous êtes tous au forfait jours. Donc, si on vous demande de travailler ne serait-ce qu'une heure dans la matinée et une heure dans l'après midi d'un même jour, on vous a fait travailler un jour entier et pas seulement 2 heures dans la journée… Si vous êtes au chômage partiel, ça s'appelle du travail illicite…

Petite phrase à l'intention de la Direction : bonjour, notre section n'est pas la « *pour faire chier* » comme aime à le dire qui vous savez. Elle est là pour aider les salariés qui en ont besoin. Et s'il n'y en a pas, nous en sommes heureux. Mais s'il y en a, ils peuvent compter sur notre aide. Nous ne sommes là que pour ça. Nous vous laissons la gestion, ça n'est pas notre rôle. Nous vous laissons avoir la vision de l'envergure que vous souhaitez prendre, mais vous avez créé ce qu'on appelle un « bien social ». Vous avez dépassé les tailles critiques au-delà desquelles vous avez des obligations sociales, que vous le vouliez ou non. C'est pour cela qu'il y a un CSE et s'il n'y avait pas eu les ordonnances Macron, nous ne nous serions peut être pas syndiqués…